



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2006
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004)

Note verbale, en date du 14 février 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de joindre à la présente, comme suite à la note verbale en date du 16 janvier 2006, le deuxième rapport de la République islamique d'Iran concernant l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale, en date du 14 février 2006,
adressée au Président du Comité
par le Représentant permanent de la République
islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Deuxième rapport de la République islamique d'Iran
sur l'application de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité, présenté au Comité du Conseil
de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004)**

Le présent rapport complémentaire et la matrice modifiée jointe en annexe comportent des précisions et des informations supplémentaires concernant la législation nationale et les autres mesures législatives en vigueur en République islamique d'Iran relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive.

Paragraphe 1 du dispositif : Tous les États doivent s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs;

**Déclaration générale relative à la non-détention d'armes
de destruction massive**

1. En tant qu'État partie à tous les instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive, la République islamique d'Iran ne possède pas d'armes de destruction massive et juge ce type d'armes inhumaines, immorales, illicites et contraires à ses principes fondamentaux.

**Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement
et de la non-prolifération**

2. En tant qu'État partie à tous les instruments internationaux interdisant les armes de destruction massive, à savoir le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques, et en tant qu'État membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) lié par un accord de garanties généralisées, la République islamique d'Iran est fermement partisane de la non-prolifération et de l'élimination des armes de destruction massive.

La République islamique d'Iran est par ailleurs convaincue que la non-prolifération et le désarmement se renforcent mutuellement. Les efforts déployés en vue de la non-prolifération devraient s'accompagner d'efforts parallèles et simultanés en vue du désarmement.

Paragraphe 2 du dispositif : Tous les États doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes, réprimant toutes les tentatives de l'une quelconque de ces activités, le fait d'y participer en tant que complice et le fait d'y fournir assistance ou de la financer;

3. Conformément à l'article 77 de la Constitution de la République islamique d'Iran, tous les traités internationaux, protocoles, contrats et accords doivent être ratifiés par le Parlement. En outre, selon l'article 9 du Code civil, les dispositions de tous les accords et traités conclus entre la République islamique d'Iran et d'autres États ainsi que les traités internationaux ont force de loi au même titre que les lois nationales. Ces traités entrent en vigueur après ratification par le Parlement et promulgation du décret présidentiel d'application.

Outre les traités internationaux et conventions cités dans le premier rapport, l'Iran est partie aux traités ci-après qui relèvent également de la résolution 1540 du Conseil de sécurité :

a) Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires – 1963) déposé le 5 mai 1964;

b) Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité relatif au fond des mers – 1971) déposé le 6 septembre 1971.

L'Iran est également l'un des États signataires de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, depuis 1977, ainsi que du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (Traité sur l'espace), depuis 1967.

4. La Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques, qui ont été ratifiées par le Parlement, ont force de loi au même titre que les lois nationales; toute infraction à leurs dispositions est illégale et ferait l'objet de poursuites et de sanctions en tant qu'infraction pénale conformément à la législation actuellement en vigueur en République islamique d'Iran, en particulier au Code pénal islamique.

Pour compléter la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et renforcer les dispositions des codes civil et pénal nationaux, un projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a parallèlement été soumis pour examen au Parlement en vue d'être ratifié. Il a déjà été approuvé en sous-commission et devrait être ratifié prochainement.

L'article 17 de ce projet de loi interdit et incrimine le transfert de produits chimiques aux fins de la fabrication d'armes chimiques. Selon l'article 32, les contrevenants sont passibles de peines d'emprisonnement et d'autres peines prévues par le Code pénal islamique. L'article 32 prévoit en outre que le transfert, le stockage, l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques et la participation à de tels actes constituent une infraction pénale dont les auteurs, conformément au Code pénal islamique, sont passibles de peines lourdes, notamment d'emprisonnement. Selon les articles 5, 6, 7, 8 et 9 du projet de loi, tous les produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques doivent être signalés à l'Autorité nationale iranienne qui sert de centre national pour la Convention.

Paragraphe 3 du dispositif : Tous les États doivent prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle

destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes, et qu'à cette fin ils doivent :

a) Arrêter et instituer des mesures appropriées et efficaces leur permettant de comptabiliser ces produits et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport;

b) Arrêter et instituer des mesures de protection physique appropriées et efficaces;

c) Arrêter et instituer des activités appropriées et efficaces de contrôle aux frontières et de police afin de détecter, dissuader, prévenir et combattre, y compris, si nécessaire, en faisant appel à la coopération internationale, le trafic et le courtage de ces produits, en accord avec les autorités judiciaires du pays, conformément à sa législation et dans le respect du droit international;

d) Mettre en place, perfectionner, évaluer et instituer dans le pays des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle de l'exportation et du transbordement de ces produits, y compris des lois et règlements appropriés permettant de contrôler leur exportation, leur transit, leur transbordement et leur réexportation et des contrôles portant sur la fourniture de fonds ou de services – financement ou transport, par exemple – se rapportant aux opérations d'exportation ou de transbordement qui contribueraient à la prolifération, et mettre en place des dispositifs de contrôle des utilisateurs finals; instituer et appliquer des sanctions pénales ou civiles appropriées aux infractions à ces législations et réglementations de contrôle des exportations.

5. Conformément aux mesures en vigueur, il est obligatoirement rendu compte de la production, de l'emploi, du stockage et du transport des matières, équipements et installations nucléaires dont la sécurité et la protection doivent être assurées.

Outre ceux cités dans le premier rapport national, les lois et règlements suivants sont en vigueur en République islamique d'Iran :

a) Arrangements subsidiaires à l'accord de garanties de l'AIEA avec l'Iran (Partie générale), en vigueur depuis 1976, et modifications aux arrangements subsidiaires proposées par l'Agence, que l'Iran a acceptées le 26 février 2003;

b) Projet de règlement de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique sur la protection physique des installations et matières nucléaires, fondé sur le document INFCIRC/225 de l'AIEA;

c) Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations;

d) Participation à la base de données de l'AIEA depuis 1998.

6. Conformément aux articles 19, 20, 21, 22 et 23 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, tout transfert de matières inscrites aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques doit être autorisé par l'Autorité nationale et lui être notifié au préalable. Selon l'article 20 du projet, l'Administration des douanes est tenue de recenser l'importation et l'exportation des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques et de transmettre les données chiffrées correspondantes à l'Autorité nationale.

La liste des produits chimiques répertoriés aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques sert à contrôler les matières chimiques dangereuses et leurs précurseurs. Le contrôle de l'exportation des produits chimiques figurant dans cette liste est assuré par l'Autorité nationale en collaboration avec le Ministère du commerce et l'Administration des douanes.

7. Outre les règlements et mesures relatifs aux contrôles des exportations et à la lutte contre le trafic illicite d'équipements et de matières entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive sur le territoire de la République islamique d'Iran, certaines dispositions sont intégrées à des accords de coopération et des traités bilatéraux entre la République islamique d'Iran et les États concernés.

a) Les articles 16 et 18 du Traité fondamental sur les relations mutuelles et les principes de coopération entre la République islamique d'Iran et la Fédération de Russie, que le Parlement a ratifiés le 6 janvier 2002, comportent des dispositions de ce type;

b) Les articles 6, 7 et 8 de l'Accord de coopération relatif aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques entre la République islamique d'Iran et la République populaire de Chine, que le Parlement a ratifié le 13 avril 1993, portent sur des questions telles que la non-prolifération, la protection physique et le transport des matières nucléaires et des matières et équipements pouvant être utilisés à des fins nucléaires qui sont transférés entre les deux pays et sur les moyens d'en prévenir l'accès et l'emploi illicites.

8. Il convient de noter que, conformément à la loi portant ratification de la Convention de Bâle de 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, l'Organisation de la République islamique d'Iran pour la protection de l'environnement est responsable de l'application de la Convention. Le transport de toutes les substances répertoriées dans les annexes à la Convention est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère de l'environnement par l'Administration des douanes.

9. Conformément au Code pénal islamique (art. 688) et aux dispositions actuellement appliquées par le Ministre de la santé, des soins et de la formation médicale, les activités liées à la production, l'emploi, l'importation et le transport de micro-organismes pathogènes mettant en péril la santé publique ou y portant atteinte sont des infractions qui tombent sous le coup de la loi. En 2002, le Ministre de la santé, des soins et de la formation médicale a adopté des directives à cet égard concernant l'alerte rapide, la préparation aux épidémies et l'intervention en cas de poussée épidémique.

10. En ce qui concerne la non-prolifération et l'élimination des armes biologiques et des matières entrant dans leur composition, la République islamique d'Iran applique depuis 1967 une loi sur la protection des végétaux. L'Organisation pour la protection des végétaux, constituée en application de cette loi et placée sous l'égide du Ministère de l'agriculture, contrôle les maladies des espèces animales et mène des campagnes d'information à ce sujet.

Paragraphe 6 du dispositif : Apprécie l'utilité, aux fins de l'application de la présente résolution, de listes de contrôle nationales bien tenues, et demande à tous les États Membres de s'employer dès que possible, si nécessaire, à établir de telles listes;

11. L'alinéa 7 iv) du premier rapport doit être modifié comme suit :

« La République islamique d'Iran a intégré la liste des produits chimiques répertoriés en annexe à la Convention sur les armes chimiques à sa loi de 1993 sur l'importation et l'exportation sous la forme de codes tarifaires à 11 chiffres. L'Administration des douanes de la République islamique d'Iran est chargée de superviser l'importation et l'exportation de ces produits. »

Paragraphe 8 du dispositif : [Demande à] tous les États :

a) De promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale et, au besoin, le renforcement des traités multilatéraux auxquels ils sont parties qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques;

b) D'adopter, s'ils ne l'ont pas encore fait, des règles et réglementations nationales visant à garantir le respect des engagements souscrits en vertu des principaux traités multilatéraux de non-prolifération.

Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)

12. La République islamique d'Iran est fermement partisane de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. C'est en effet l'Iran qui avait la première pris l'initiative, en 1974, de proposer à l'ONU la création d'une telle zone. L'Assemblée générale des Nations Unies avait ensuite adopté une première résolution [3262(XXIX)] à sa vingt-neuvième session, le 9 décembre 1974, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Depuis 1980, l'Assemblée générale a toujours adopté cette résolution par consensus. Si un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'a pu être mis en place, c'est parce qu'Israël a refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires clandestines sous les garanties intégrales de l'AIEA.

Alinéa 8 a)

13. Afin de promouvoir l'adoption universelle, la mise en œuvre intégrale et le renforcement des traités multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, la République islamique d'Iran a présenté à la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies une nouvelle résolution intitulée « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 ». Dans cette résolution (60/72), qu'elle a adoptée le 8 décembre 2005, l'Assemblée générale a vivement engagé les États parties au Traité à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par cet instrument.

La République islamique d'Iran est en outre l'auteur de la résolution 59/67 du 3 décembre 2004 intitulée « Missiles », dans laquelle l'Assemblée générale se déclare « convaincue qu'il faut adopter à l'égard des missiles une position globale, équilibrée et non discriminatoire afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales ».

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive	X	La République islamique d'Iran ne possède pas d'armes de destruction massive.	Paragraphe 1 du deuxième rapport
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	La République islamique d'Iran est fermement partisane de la non-prolifération et de l'élimination des armes de destruction massive.	Paragraphe 2 du deuxième rapport
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	La République islamique d'Iran continue de s'abstenir de fournir un appui quelconque, sous quelque forme que ce soit, à d'autres États et à des acteurs non étatiques.	Page 3 du premier rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	Ratification en 1973	Pages 3, 7, 8 et 9 du premier rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	Ratification en 1997	
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Ratification en 1970	
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Signature le 24 septembre 1996	Page 8 du premier rapport
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires			
9	Code de conduite de La Haye			
10	Protocole de Genève de 1925	X	Déposé le 5 novembre 1929	Pages 3 et 8 du premier rapport
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Membre depuis 1958	Page 3 du premier rapport
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)	X	La République islamique d'Iran est fermement partisane de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. C'est en effet l'Iran qui avait le premier pris l'initiative, en 1974, de proposer à l'ONU la création d'une telle zone. L'Assemblée générale des Nations Unies avait ensuite adopté une première résolution [3262 (XXIX)] à sa vingt-neuvième session, le 9 décembre 1974, sur la création	Paragraphe 12 du deuxième rapport

	Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?	Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
			d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient. Depuis 1980, elle a toujours adopté cette résolution par consensus.	
13	Autres conventions et traités	X	<p>1. Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer</p> <p>2. Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires déposé le 5 mai 1964</p> <p>3. Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et... (Traité relatif au fond des mers) déposé le 6 septembre 1971</p>	Page 4 du premier rapport et paragraphe 3 du deuxième rapport
14	Autres dispositifs	X	<p>La République islamique d'Iran est l'auteur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Missiles » et de la résolution 60/72 intitulée « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 ».</p> <p>L'Iran a volontairement appliqué les dispositions du Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA de décembre 2003 à janvier 2006.</p>	Page 8 du premier rapport et paragraphe 13 du deuxième rapport
15	Divers	X	Convention de Bâle, ratifiée le 5 janvier 1993	Paragraphe 8 du deuxième rapport

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique	Page 4 du premier rapport
2	Acquisition	X		X	2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	
3	Possession	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
4	Constitution de stocks	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
5	Recherche et développement	X		X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
6	Transport	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Premier et deuxième rapports

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Transfert	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
8	Utilisation	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Premier et deuxième rapports
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Premier et deuxième rapports
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Premier et deuxième rapports
11	Financement des activités susmentionnées	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Premier et deuxième rapports

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X		X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
14	Divers	X	Projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive approuvé par le Conseil des ministres le 18 novembre 2003	X	Projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive approuvé par le Conseil des ministres le 18 novembre 2003	Page 8 du premier rapport

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 28 février 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
4	Constitution de stocks	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
5	Recherche et développement	X		X		
6	Transport	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
7	Transfert	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Utilisation	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
11	Financement des activités susmentionnées	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport

	Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			l'interdiction des armes chimiques		l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Article 17 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	1. Article 32 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques 2. Code pénal islamique 3. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport et paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
14	Divers	X	Projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive approuvé par le Conseil des ministres le 18 novembre 2003	X	Projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive approuvé par le Conseil des ministres le 18 novembre 2003	Page 8 du premier rapport

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique	Page 4 du premier rapport
2	Acquisition	X		X	2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	
3	Possession	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
4	Constitution de stocks	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
5	Recherche et développement	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
6	Transport	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Transfert	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
8	Utilisation	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
11	Financement des activités susmentionnées	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Selon le système juridique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés	Page 4 du premier rapport
14	Divers	X	Projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive approuvé par le Conseil des ministres le 18 novembre 2003	X	Projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive approuvé par le Conseil des ministres le 18 novembre 2003	Page 8 du premier rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Aucune comptabilité puisque les armes biologiques sont interdites par la loi.			
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Aucune comptabilité puisque les armes biologiques sont interdites par la loi.			
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Aucune comptabilité puisque les armes biologiques sont interdites par la loi.			
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	Aucune comptabilité puisque les armes biologiques sont interdites par la loi.			
5	Autres mesures de comptabilité	X	Aucune comptabilité puisque les armes biologiques sont interdites par la loi.			
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Directives de juin 2002 concernant l'alerte rapide, la préparation aux épidémies et l'intervention en cas de poussée épidémique 2. Règlements applicables à la surveillance des maladies transmissibles et des maladies à déclaration 3. Directives relatives à la gestion des déchets présentant un danger biologique	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	

	Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			4. Décret présidentiel d'août 2000 portant création du Comité national de la prévention des risques biotechnologiques et directives établies par la suite			
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	1. Directives concernant l'alerte rapide, la préparation aux épidémies et l'intervention en cas de poussée épidémique, juin 2002 2. Règlements applicables à la surveillance des maladies transmissibles et des maladies à déclaration 3. Directives relatives à la gestion des déchets présentant un danger biologique 4. Décret présidentiel d'août 2000 portant création du Comité national de la prévention des risques biotechnologiques et directives établies par la suite	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	Directives relatives à la gestion des déchets présentant un danger biologique		1. Code pénal islamique 2. Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	1. Règlement sur le transport routier de matières dangereuses, adopté en 2001 2. Loi de 1993 sur l'importation et l'exportation	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	Pages 5 et 6 du premier rapport
10	Autres mesures de sécurité			X	Article 688 du Code pénal islamique de 1997	Page 4 du premier rapport
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	Page 5 du premier rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques					
13	Enquête d'habilitation	X	Régie par des règlements et mesures stricts	X	1. Code pénal islamique 2. Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Réglementation concernant le génie génétique					
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques	X	1. Loi de 1967 sur la protection des végétaux 2. Programme national de surveillance et de contrôle des maladies animales 3. Décret présidentiel d'août 2000 portant création du Comité national de la prévention des risques biotechnologiques et directives établies par la suite			Paragraphe 10 du deuxième rapport
17	Divers	X	1. Le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) et le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) sont appliqués.	X	Le Code ISPS et le Code IMDG sont appliqués.	Pages 4 et 8 du premier rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		2.Un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme est actuellement examiné par les organes compétents. Conformément à ses dispositions, son application sera suivie par un Comité de lutte contre le terrorisme.			

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes chimiques et des éléments connexes

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Articles 5, 6, 7 et 8 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Articles 5, 6, 7 et 8 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Articles 5, 6, 7 et 8 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	Articles 5, 6, 7 et 8 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
5	Autres mesures de comptabilité	X	Articles 5, 6, 7 et 8 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication					
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation					

	Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Règlement sur le transport routier de matières dangereuses adopté en 2001	X	Code pénal islamique	Pages 6 et 8 du premier rapport
10	Autres mesures de sécurité			X	Article 688 du Code pénal islamique de 1997	Page 4 du premier rapport
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport			X	Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	Page 5 du premier rapport
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques	X	Article 19 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
13	Enquête d'habilitation					
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques	X	Autorité nationale relevant du Ministère des affaires étrangères			Page 7 du premier rapport
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention	X	Article 15 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes	X	Article 18 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30, 31, 32 et 33 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphes 4 et 6 du deuxième rapport
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques					
19	Divers	X	Le Code ISPS et le Code IMDG sont appliqués.	X	Le Code ISPS et le Code IMDG sont appliqués.	Page 4 du premier rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	INFCIRC/214 et règlements connexes figurant dans les Arrangements subsidiaires	X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X		X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	
3	Mesures de comptabilité des stocks	X		X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	INFCIRC/214 et règlements connexes figurant dans les Arrangements subsidiaires	X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
5	Autres mesures de comptabilité	X	1. INFCIRC/214 et règlements connexes figurant dans les Arrangements subsidiaires 2. Application volontaire du Protocole additionnel	X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	1. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations 2. Règlement de 1973 sur la protection contre les radiations ionisantes 3. Règlement de 1990 sur la protection contre les radiations 4. INFCIRC/214 et règlements connexes figurant dans les Arrangements subsidiaires	X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	Page 5 du premier rapport et paragraphe 5 du deuxième rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X		X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	1. Règlement sur le transport routier de matières dangereuses adopté en 2001 2. INFCIRC/214 et règlements connexes figurant dans les Arrangements subsidiaires	X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	Pages 6 et 8 du premier rapport
10	Autres mesures de sécurité	X	Application volontaire du Protocole additionnel	X	Article 688 du Code pénal islamique de 1997	Pages 4 et 8 du premier rapport
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	1. Loi portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI), 2. Projet de règlement de l'AEOI sur la protection physique des installations et matières nucléaires, fondé sur le document INFCIRC/225 de l'AIEA	X	1. Unité chargée de la protection des entreprises, installations et documents nucléaires de l'AEOI, 2. Loi de 1975 sur les peines applicables aux saboteurs	Pages 4, 5 et 6 du premier rapport et paragraphe 5 du deuxième rapport
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	X	Loi portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI)			Page 4 du premier rapport
13	Enquête d'habilitation	X	Régie par des règlements et mesures stricts			
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs					
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	X	Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI)	X	Loi portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran	Page 4 du premier rapport
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. Accord de garanties en vigueur depuis le 15 mai 1974 2. Protocole additionnel signé le 18 décembre 2003 (appliqué volontairement)			Page 8 du premier rapport

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives					
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	Participation à la base de données de l'AIEA depuis 1998	X		Paragraphe 5 du deuxième rapport
19	Autres accords intéressant l'AIEA					
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Projet de règlement de l'AEOI sur la protection physique des installations et matières nucléaires, fondé sur le document INFCIRC/225 de l'AIEA	X	Article 18 de la loi sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
21	Divers	X	Le Code ISPS et le Code IMDG sont appliqués.	X	Le Code ISPS et le Code IMDG sont appliqués.	Page 4 du premier rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi de 1971 sur les questions douanières (loi douanière)	X	1. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés 2. Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Pages 4 et 5 du premier rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités de suivi	X		X	Autorités de la République islamique d'Iran responsables de l'application des lois	Page 5 du premier rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	Loi de 1993 sur l'importation et l'exportation	X	Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Pages 4 et 6 du premier rapport
6	Régime d'autorisation					
7	Délivrance d'autorisations individuelles					
8	Délivrance d'autorisations générales					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Dérogations au régime d'autorisation					
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations					
12	Examen interministériel des autorisations					
13	Listes de contrôle	?	Code des exportations et des importations et tarif douanier joint à ce dernier			Page 6 du premier rapport
14	Mise à jour des listes	?	Mises à jour selon le système de codification de l'Organisation mondiale des douanes			Page 6 du premier rapport
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Clause « attrape-tout »					
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit	X	Règlement de 1988 sur le transport et le transit de marchandises			Page 6 du premier rapport
21	Contrôle des transbordements					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Loi de 1971 sur les questions douanières 2. Loi de 1993 sur l'importation et l'exportation	?	Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Pages 4 et 6 du premier rapport
26	Extraterritorialité					
27	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi de 1971 sur les questions douanières (loi douanière)	X	1. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés 2. Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Page 4 du premier rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités de suivi	X	Autorité nationale pour la Convention sur les armes chimiques	X	1. Administration des douanes 2. Autorités de la République islamique d'Iran responsables de l'application des lois	Pages 5, 6 et 7 du premier rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi de 1993 sur l'importation et l'exportation 2. Règles de procédure en date du 21 avril 1994 applicables à l'importation et à l'exportation de produits chimiques visés dans la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Pages 4, 6 et 7 du premier rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Régime d'autorisation	X	Articles 20, 21, 22 et 23 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30 et 31 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	Articles 20, 21, 22 et 23 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30 et 31 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
8	Délivrance d'autorisations générales	X	Articles 20, 21, 22 et 23 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Articles 30 et 31 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
9	Dérogations au régime d'autorisation	X	Paragraphe a, b et c de l'article 22 et article 23 du projet de loi	X	Articles 30 et 31 du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Paragraphe 4 et 6 du deuxième rapport
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Autorité nationale pour la Convention sur les armes chimiques			Page 7 du premier rapport
12	Examen interministériel des autorisations					
13	Listes de contrôle	X	1. Code des exportations et des importations et tarif douanier joint à ce dernier 2. Document n° L13 en date du 29 mai 2002 sur la liste de matières chimiques prohibées ou de matières chimiques soumises à une réglementation spéciale			Pages 6 et 7 du premier rapport

	Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Règles de procédure en date du 21 avril 1994 applicables à l'importation et à l'exportation de produits chimiques visés dans la Convention sur l'interdiction des armes chimiques			
14	Mise à jour des listes					
15	Mesures applicables aux technologies					
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Clause attrape-tout					
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit	X	Règlement de 1998 sur le transport et le transit de marchandises			Page 6 du premier rapport
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Loi de 1993 sur l'importation et l'exportation 2. Règles de procédure en date du 21 avril 1994 applicables à l'importation et à l'exportation de produits chimiques visés dans la Convention sur l'interdiction des armes chimiques	X	Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Pages 4, 6 et 7 du premier rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Loi de 1971 sur les questions douanières			
26	Extraterritorialité	X	Article 2 h) du projet de loi sur la mise en œuvre, au niveau national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques			
27	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations 3. Loi de 1971 sur les questions douanières (loi douanière)	X	1. Article 18 de la loi de 1988 sur la protection contre les radiations 2. Loi de 1971 aggravant les peines applicables à la contrebande d'armes et de munitions et aux contrebandiers armés 3. Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Pages 4 et 5 du premier rapport et paragraphe 5 du deuxième rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
4	Organismes et autorités de suivi		Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI)	X	1. Administration des douanes 2. Autorités responsables de l'application des lois 3. AEOI	Pages 4, 5 et 6 du premier rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI)	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI)	Pages 4, 5 et 6 du premier rapport et paragraphe 5 du deuxième rapport

	Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations 3. Loi de 1993 sur l'importation et l'exportation		2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	
6	Régime d'autorisation	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
8	Délivrance d'autorisations générales	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
9	Déroghations au régime d'autorisation	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI)	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI)	Paragraphe 5 du deuxième rapport

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations		2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	
12	Examen interministériel des autorisations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
13	Listes de contrôle	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations 3. Code des exportations et des importations et tarif douanier joint à ce dernier 4. Tarifs applicables aux matières et équipements radioactifs sensibles	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Pages 4, 5 et 6 du premier rapport et paragraphe 5 du deuxième rapport
14	Mise à jour des listes	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	X	1. Loi de 1975 portant création de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran (AEOI) 2. Loi de 1988 sur la protection contre les radiations	Paragraphe 5 du deuxième rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals					
18	Clause attrape-tout					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit	X	Règlement de 1998 sur le transport et le transit de marchandises			Page 6 du premier rapport
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations					
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Loi de 1971 sur les questions douanières (loi douanière) 2. Loi de 1993 sur l'importation et l'exportation	?	Loi de 1974 sur la répression de la contrebande d'armes	Pages 4 et 5 du premier rapport
26	Extraterritorialité					
27	Divers	X	Application volontaire du Protocole additionnel			Premier rapport

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Iran (République islamique d')

Date du rapport : 2006

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle (biens, matériels, matières et technologies)	X	<p>1. Code des exportations et des importations et tarif douanier joint à ce dernier</p> <p>2. Document n° L13 en date du 29 mai 2005 sur la liste de matières chimiques prohibées ou de matières chimiques soumises à une réglementation spéciale</p> <p>3. Loi sur l'importation et l'exportation et règles de procédure en date du 21 avril 1994 applicables à l'importation et à l'exportation de produits chimiques visés dans la Convention sur l'interdiction des armes chimiques</p> <p>4. Tarifs applicables aux matières et équipements radioactifs sensibles</p>	Pages 6 et 7 du premier rapport
2	Autres listes de contrôle			
3	Assistance offerte			
4	Assistance demandée	X	Se félicite de l'aide qui peut être fournie sous forme de savoir-faire ou de ressources techniques et financières.	Page 7 du premier rapport
5	Programmes d'assistance bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux			
6	Information des industriels	X	En coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, divers séminaires ont été organisés par l'Autorité nationale iranienne à l'intention d'industriels et de fonctionnaires concernés par la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.	Page 9 du premier rapport
7	Information du public	X	Plusieurs ouvrages et brochures sont publiés. Des séminaires et ateliers sont aussi organisés ou prévus.	